

# VOIR PLAN 5b

## LEGENDE

- Limite communale
- Courbes de niveau
- - - - Limite de zone
- [Hatched Box] Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- [Cross-hatched Box] Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- \*\*\* Elément du paysage (alignements végétaux) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆◆ Elément du patrimoine (mur) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ⊕ Mare à préserver au titre de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme
- ▬ Section de voie sur laquelle tout nouvel accès direct "automobile" est interdit
- [Grey Box] Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments désignés au plan en application de l'article L.151-10 du Code de l'Urbanisme
- [Red Box] Bâtiments à démolir au titre de l'article L.151-10 du Code de l'Urbanisme
- [Grid Box] Partie visible sur un autre plan
- UM** Zone urbaine mixte
- 1 AU<sub>h1</sub>**  
**1 AU<sub>h2</sub>** Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- NL** Secteur naturel à vocation de loisirs de plein air

URBA-SERVICES 83, rue de Tilly - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX  
 Téléphone : 03.44.45.17.57  
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Fax : 03.44.45.04.25  
 contact@urbaservice.fr

## Commune de LA DRENNE Secteur de l'ancienne commune LE DELUGE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT  
PROVISOIRE

ARRET  
Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
05 JUIL. 2017

5c

### REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

# VOIR PLAN 5b

Source : Communauté de Communes des Vallées  
Cadastrale